

# **RÈGLEMENT DE JEU**

## **CONCOURS FUN PHOTOMATON 2020**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Photomaton SAS, au capital de 2.286.766, 00 € dont le siège social est situé à 4 rue de la Croix Faron 93 210, Saint Denis, enregistrée sous le numéro 592 033 930 au RCS de Bobigny (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé «Concours Fun Photomaton 2020 » (ci-après dénommé «Concours Fun Photomaton 2020»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu se déroulera 01/12/2020 au 31/01/2021 (23h59) inclus et sera annoncé sur :

- Site internet <https://www.photomaton.fr/concours-fun-photomaton-2020/>
- La page Instagram Photomaton : [https://www.instagram.com/photomaton\\_officiel/](https://www.instagram.com/photomaton_officiel/)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est organisé par la société Photomaton sur le site Instagram de Photomaton. La participation est assortie d'une obligation d'achat (Produit FUN d'une valeur de 2 euros dans cabines Starbooth). Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide ainsi que d'un compte Instagram, et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (DOM-TOM exclus) à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés KIS et SEMPA, ainsi que de leurs familles,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Le Jeu est strictement limité à une seule participation et dotation par foyer - même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique ou IP (Internet Protocol), durant toute la durée du Jeu.

Toute participation implique automatiquement l'acceptation de la diffusion de la photo soumise par le participant sur les réseaux sociaux.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour concourir, le participant doit faire une photo FUN dans une de nos cabines Photomaton Starbooth et poster une seule photo en respectant les conditions suivantes :

- Suivre le compte Instagram suivant :  
@Photomaton\_officiel ([https://www.instagram.com/photomaton\\_officiel/](https://www.instagram.com/photomaton_officiel/))
- Poser seul ou à plusieurs sur la photo (dans le respect des gestes barrières - masque conseillé).
- Poster sur le fil du compte Instagram la planche Fun Noël ou Nouvel An (avec @Photomaton\_officiel et #funphotomaton2020) et/ou en Story du participant. La photo doit être une planche Fun Noel ou Nouvel an, imprimée, prise en photo puis postée.
- Les montages, assemblages, dessins et vidéos ne sont pas acceptés.
- La photo doit être une originale, réalisée spécifiquement pour le jeu concours et dont les droits appartiennent au participant. Si plusieurs photos sont postées, seule la plus ancienne sera prise en compte.

## **ARTICLE 5 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice Photomaton.

## **ARTICLE 6 – CHARTE DE MODERATION**

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- Contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.
  - A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :
    - des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile;
    - des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible;
    - des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe;
    - des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;
    - des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit;
    - des contributions incitant à la discrimination ou à la haine;
    - des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse ou de l'usage de drogues,
    - des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
    - des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
    - des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.
  - A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :
    - les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
    - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
    - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,

Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés à posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

Le Jeu concours est doté du lot suivant, attribué aux gagnants selon la conformité aux modalités de participation :

- Lot n°1 : Drone DJI Mavic 2 Pro. Valeur TTC 1449€99 (1 gagnant)
- Lot n°2 : iPad Apple 128 Go WiFi Argent 10.2. Valeur TTC 489€99 (1 gagnant)
- Lot n° 3 : Appareil Photo Instantané Fujifilm Instax Mini 9 Bleu Givré. Valeur TTC : 79€90 (1 gagnant)
- Lot n° 4 : 1 objet déporté + 50 tirages photos 10 x 15 cm (5 gagnants).

Le lot sera acheminé dans un délai de 4 semaines après réception par la Société organisatrice du Message du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Après réception du lot, les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS/ES**

A l'issue du Jeu, selon les lots ils seront désignés des façons suivantes :

Lot n°1 :

Un (1) gagnant(e) sera désigné par un Jury composé d'employés de la société organisatrice (4 : Nathalie Lamri, Directrice Marketing & Communication – Christophe Bouschet : Chef de Produit Photo Booth – Alicia Grimaldi : Responsable de Projet Digital - Fanny ROUYER - Directrice Artistique) .

**Le gagnant sera sélectionné grâce à un vote du Jury, parmi les participants ayant respecté les consignes détaillées ci-avant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 31 janvier 2021 parmi les participants ayant respecté les consignes citées ci-dessus (ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION).**

Les critères permettant au jury de sélectionner le gagnant sont les suivants :

- Caractère comique de la photo ;
- Caractère original de la photo.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un **délai maximum de 24h** après le vote par le jury.

La Société organisatrice notifiera au gagnant son gain en contactant le participant via la boîte de messagerie du réseau social Instagram.

Le gagnant aura alors trente (30) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain et indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

Lot n°2 :

Un (1) gagnant(e) sera désigné par un Jury composé d'employés de la société organisatrice (4 : Nathalie Lamri, Directrice Marketing & Communication – Christophe Bouschet : Chef de Produit Photo Booth – Alicia Grimaldi : Responsable de Projet Digital - Fanny ROUYER - Directrice Artistique) .

**Le gagnant sera sélectionné grâce à un vote du Jury, parmi les participants ayant respecté les consignes détaillées ci-avant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 31 janvier 2021 parmi**

les participants ayant respecté les consignes citées ci-dessus (**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**).

Les critères permettant au jury de sélectionner le gagnant sont les suivants :

- Caractère comique de la photo ;
- Caractère original de la photo.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un **délai maximum de 24h** après le vote par le jury.

La Société organisatrice notifiera au gagnant son gain en contactant le participant via la boîte de messagerie du réseau social Instagram.

Le gagnant aura alors trente (30) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain et indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

Lot n°3 :

Un (1) gagnant(e) sera désigné par un Jury composé d'employés de la société organisatrice (4 : Nathalie Lamri, Directrice Marketing & Communication – Christophe Bouschet : Chef de Produit Photo Booth – Alicia Grimaldi : Responsable de Projet Digital - Fanny ROUYER - Directrice Artistique) .

**Le gagnant sera sélectionné grâce à un vote du Jury, parmi les participants ayant respecté les consignes détaillées ci-avant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 31 janvier 2021 parmi les participants ayant respecté les consignes citées ci-dessus (ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION).**

Les critères permettant au jury de sélectionner le gagnant sont les suivants :

- Caractère comique de la photo ;
- Caractère original de la photo.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans un **délai maximum de 24h** après le vote par le jury.

La Société organisatrice notifiera au gagnant son gain en contactant le participant via la boîte de messagerie du réseau social Instagram.

Le gagnant aura alors trente (30) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain et indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou

des gagnants suppléants.

Lot n°4 :

Les cinq (5) gagnants(es) seront désignés par tirage au sort dans un délai de 10 jours ouvrés à compter du 31 janvier 2021 parmi les participants ayant respecté les consignes citées ci-dessus (**ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**).

La Société organisatrice notifiera au gagnant son gain en contactant le participant via la boîte de messagerie du réseau social Instagram.

Le gagnant aura alors trente (30) jours pour envoyer un message (ci-après le « Message ») à la Société organisatrice confirmant son gain et indiquant ses coordonnées complètes pour l'envoi de la dotation.

Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message dans les délais impartis sera réputé renoncer à sa dotation, celle-ci sera considérée comme perdue, aucune réclamation ne pourrait être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un ou des gagnants suppléants.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux de Photomaton (Facebook et Instagram).

## **ARTICLE 9 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées,
- le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Toute participation contraire à la Charte de modération du présent règlement.
- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.



## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES**

11.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

11.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

11.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

11.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

11.7. Le gagnant n'ayant pas envoyé le Message décrit au présent règlement, ou n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

## **ARTICLE 13 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

## **ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS**

14.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur et le participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites.

L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

14.2. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation, de ses Commentaires et Photos postées dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire Photo, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Chaque Commentaire/Photo est publié sous la seule responsabilité du participant.

14.3. Les participants en envoyant leur participation, Commentaire (s)/Photo, acceptent de céder à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans, l'ensemble des droits d'exploitation, représentation et reproduction qui y sont attachés.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit d'exploiter/représenter/reproduire le Commentaire/photo à titre de publicité et de promotion pour ses activités sur tout support existant ou futur.

## **ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

Le responsable du traitement et de la protection de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice Photomaton au 4 rue de la Croix Faron, 93210 Saint-Denis.

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrices pendant trois (3) ans.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

#### **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet : <https://www.photomaton.fr/concours-fun-photomaton-2020/>

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

#### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS**

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.